

ACCORD SUR LES SALAIRES*Convention Collective Nationale de la Fabrication du Verre à la Main,
Semi-automatique et Mixte*

Entre la Fédération des Cristalleries, Verreries à la Main et Mixtes

et les organisations syndicales de salariés suivantes :

FNTVC – CGT

FCE – CFDT

Fédéchimie CGT-FO

Fédération CMTE-CFTC

Fédération Chimie CFE-CGC

I – GRILLE DE SALAIRE

Les parties se sont mis d'accord pour l'application des valeurs suivantes.

Coefficients	SMG / 151,67 heures
100	aucun salarié
115	1337.70 €
125	1344.87 €
135	1361.52 €
145	1378.18 €
160	1403.17 €
175	1428.16 €
190	1453.14 €
205	1478.13 €
220	1503.12 €
230	1519.77 €
245	1640.44 €
260	1761.07 €
275	1881.72 €
290	2002.35 €
315	2203.42 €
330	2435.67 €
345	2830 €
385	2860 €
440	3083.06 €
490	3434.82 €
550	3825.48 €
660	4470.42 €
770	5115.29 €
880	5760.21 €

201
CGT

II – CARACTERE NORMATIF DU PRESENT ACCORD ET EXTENSION DE CELUI-CI.

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il ne peut être dérogé, dans un sens défavorable au salarié, à l'une des présentes dispositions.

Le présent accord entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2009 pour les entreprises adhérentes à la Fédération des Cristalleries Verreries à la Main et Mixtes.

Néanmoins, les présentes dispositions seront applicables à compter de la publication au Journal Officiel de l'arrêté portant son extension, pour les entreprises non adhérentes à la Fédération des Cristalleries Verreries à la Main et Mixtes.

III – DEPOT ET PUBLICITE.

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires à la Direction Générale du Travail au service des relations et conditions de travail, conformément aux dispositions des articles L.2231-5 et D.2231-2 du Nouveau Code du Travail.

Un exemplaire sera remis au Secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

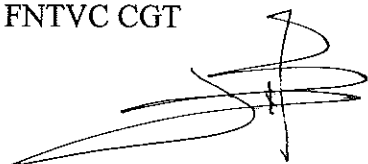
PSH
AT

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

Pour la Fédération des Cristalleries, Verreries à la Main et Mixtes



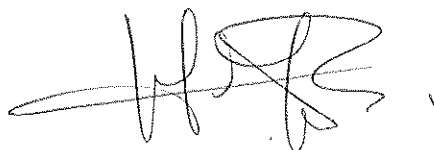
Pour la FNTVC CGT



Pour la Fédéchimie CGT FO

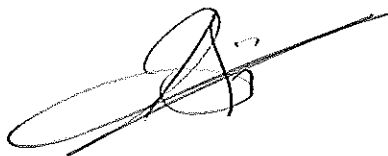
Pour la FCE-CFDT

F. LACROIX



Pour la Fédération CMTE-CFTC

G. THIRION



Pour la Fédération Chimie CFE-CGC

Yves LANOTTE

